

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mme DALLA-ZANNA, M. PIZZATO, Mmes TOUZANNE, AIMONE-CAT M..ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absent excusé : M. AMOUROUX

Absente : Mme TONELLO

D.C.M n° 12.2

**Travaux desserte basse tension extérieure
du lotissement « Pentens 2 »**

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 juin 2019 concernant **la desserte basse tension extérieure du lotissement communal « Pentens 2 »** le SDEHG l'étude de l'opération suivante :

Desserte basse tension extérieure du lotissement communal « Pentens 2 »
comprenant :

- La réalisation d'une portée aérienne du réseau basse tension de 21 mètres de longueur en câble torsadé 70 mm² alu, à partir du poteau béton existant de l'autre côté de l'avenue des Pyrénées.

- La fourniture et pose d'un poteau béton à l'entrée du piétonnier du futur lotissement.

- La fourniture et pose d'un organe de coupure de type REMBT à 2 mètres du support béton à planter.

Nota : La desserte intérieure basse tension à partir du coffret REMBT ainsi que les branchements des 6 lots seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS (dossier DF 26/027580)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 406 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 609 €
Total	6 015 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

.../...

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la délibération

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses
fonds propres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **19.12.2019**

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17 décembre 2019

Le Maire,
C. SANS

